

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 5 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 509461/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du commandement des forces terrestres.

Du 15 décembre 2023

DÉCISION N° 509461/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du commandement des forces terrestres.

Du 15 décembre 2023

N O R A R M T 2 3 0 2 7 5 0 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.2](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié, portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu [l'instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre](#) ;

Vu [l'instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 N° 505824/ARM/EMAT/CEMAT du 18 juillet 2023 ;

Vu la décision n° 416/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG2/324 du 30 juin 2008 portant changement d'appellation du commandement de la force d'action terrestre (n.i. BO ; n.i. JO),

Décide :

Article 1^{er}

Appellation.

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8^e référence, le commandement des forces terrestres (CFT) est renommé « Commandement de la Force et des Opérations Terrestres » (CFOT).

Article 2

Calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3

Subordination.

Le CFOT est subordonné au chef d'état-major de l'armée de terre.

Article 4

Patrimoine.

Le CFOT reprendra le patrimoine et les traditions du commandement des forces terrestres.

Article 5

Modalités pratiques.

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7^e référence.

Article 6

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

